

Création d'une Commission filière rhum

La production de rhums traditionnels est une production soumise à des spécificités liées au contexte tropical de production de la matière première mise en œuvre, à un statut fiscal particulier et aux contraintes réglementaires des collectivités ultra-marines.

Depuis 2015 et la reconnaissance en IG des 6 IG de rhums traditionnels qui se sont ajoutées à l'AOC Martinique, cette filière représente une production annuelle de 210 000 HAP, soit la deuxième filière française d'IG de boissons spiritueuses, en volume comme en valeur après les eaux de vie de vin.

Comme il n'existe pas de Comité Régional dans les régions ultra-marines, il a été décidé, suite à une demande des ODG, de créer une commission filière afin de renforcer la prise en compte des spécificités des IG et AOC de rhum par le Comité National et d'améliorer l'application des décisions du Comité National dans les territoires ultra-marins où elles sont produites.

Cette commission qui travaille auprès de la Commission Nationale Boissons Spiritueuses a pour mission de prendre en charge l'ensemble des dossiers spécifiques à cette catégorie de produits, et notamment de :

- préparer et proposer les mesures spécifiques aux rhums,
- proposer à la Commission Boissons spiritueuses les principes d'examen de reconnaissance en AO/IG Rhum,
- préciser les orientations générales des cahiers des charges et de leur évolution, dans le respect des procédures européennes d'enregistrement,
- instruire après délégation de la Commission Boissons Spiritueuses chaque demande de reconnaissance ou de modification des cahiers des charges, après que le Comité National ou sa Commission Permanente aura jugé de sa recevabilité.

Les missions et le fonctionnement de cette commission filière sont inscrits dans le projet de la lettre de mission jointe en annexe qui sera soumis à l'approbation du Comité National le 15 février.

Par ailleurs la lettre de mission de la Commission Nationale Boissons Spiritueuses a été légèrement retouchée, celle-ci fonctionnant plus comme un groupe de travail, tel que défini à l'article 4 du règlement des instances de l'INAO que comme une commission d'enquête.

CONCLUSION

La Commission Nationale Boissons Spiritueuses est invitée à se prononcer sur le projet de lettre de mission et à proposer ses représentants au sein de la commission filière Rhum.

Annexe

- projet de lettre de mission commission filière rhum
- projet de lettre de mission commission nationale boissons spiritueuses
- Règlement intérieur des instances de l'INAO